



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET Séance du 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier avril deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BOUTEILIER Hervé, BRIDOUX-GANI Émilie, BRINGANT Gilbert, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, DUVETTE Natalia, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOUTTET Manuel, SANSON Cathy, TREMOLIELE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

CABANERO Karine a donné pouvoir à SANSON Cathy
MOSTACCI Chrystelle a donné pouvoir à LAHERTE Séverine

Absent (e) s excusé (e) s :

SBRAGGIA Jean-Louis

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

La secrétaire de séance acte 20 présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et distribue des pin's à l'ensemble des conseillers pour leur prise de fonctions symbolique.

Il est indiqué qu'aucun plan de table n'a été établi pour cette première séance, les conseillers municipaux étant invités à s'installer librement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les délais réglementaires. Il retrace fidèlement les délibérations adoptées ainsi que les principaux échanges intervenus en séance. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce procès-verbal, le cas échéant après prise en compte des observations formulées par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.



Point 1 : Délégation du conseil municipal au Maire

DELIBERATION N°2026.004

Monsieur le Maire propose de passer au 1^{er} point de l'ordre du jour relatif aux délégation du conseil municipal au Maire. Pour cela il passe la parole à M. Thierry ALLAIN.

M. Thierry ALLAIN, expose qu'au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au Maire certaines de ses compétences pour la durée du mandat.

Il explique que ce dispositif vise à favoriser une gestion réactive des affaires courantes (urbanisme, marchés publics, actions en justice, gestion du patrimoine) en évitant la réunion systématique de l'assemblée délibérante pour des décisions de gestion quotidienne. Il précise que ces délégations sont encadrées par des plafonds financiers et que le Maire est tenu d'en rendre compte à chaque conseil.

Par question écrite, le groupe d'opposition exprime ses réserves sur le caractère "maximal" de cette délibération (30 matières déléguées sur 31 possibles). Il craint une concentration des pouvoirs et une réduction du rôle du Conseil à une simple « chambre d'enregistrement ». Les conseillers de l'opposition formulent plusieurs propositions d'amendements :

- **Seuils financiers** : Demande de réduction du seuil des emprunts (de 500 000 € à 100 000 €) et introduction de plafonds pour les marchés publics (seuils européens) et les loyers.
- **Précisions techniques** : Demande de clarification sur le calcul des seuils (cumul annuel ou par opération) pour les emprunts et les lignes de trésorerie.
- **Subdélégation** : Demande que toute subdélégation par le Maire à un adjoint soit soumise à l'autorisation préalable du Conseil.
- **Préemption et Justice** : Souhait de maintenir une décision collégiale pour les acquisitions foncières stratégiques et les actions en justice « offensives ».

Monsieur le Maire prend la parole pour répondre aux observations du groupe d'opposition. Il tient tout d'abord à rappeler un point de procédure, selon le règlement intérieur, les questions auraient dû être déposées trois jours francs avant la séance (reçues le matin même à 10h00). Par souci de transparence, il choisit néanmoins d'y répondre point par point.

- **Sur le volume des délégations et le contrôle** : il souligne que sur les 31 délégations prévues par la loi (Article L.2122-22 du CGCT), 30 sont effectivement proposées.
La municipalité a fait le choix volontaire de retirer celle relative à l'expropriation pour la création d'aires de stockage de bois en zone montagneuse, jugeant qu'elle ne correspondait pas aux besoins prioritaires de la commune. Il explique qu'il ne s'agit aucunement d'un abandon de pouvoir de la part du Conseil Municipal, mais bel et bien d'un outil de réactivité indispensable au bon fonctionnement des services administratifs et techniques. Cette souplesse permet de répondre aux impératifs de gestion quotidienne sans alourdir indûment le calendrier des séances plénières. Chaque décision prise est présentée au Conseil suivant, garantissant un contrôle total.
- **Sur l'occupation du domaine public** : Il précise que les tarifs et les droits de place sont déjà strictement encadrés par les décisions prises en mai 2025. Ces dernières fixent un cadre rigoureux permettant la rédaction des actes d'occupation du domaine public (conventions ou tarifications au m², au forfait, etc.). Chaque situation est ainsi régie par des règles préétablies, interdisant toute gestion discrétionnaire.
- **Sur la commande publique et les marchés** : Le Maire rappelle que la collectivité est soumise aux obligations du Code de la commande publique. Celui-ci impose des procédures strictes, notamment le passage obligatoire en Commission d'Appel d'Offres (CAO) dès que les seuils légaux sont atteints. Il souligne qu'au-delà du cadre légal, des procédures internes ont été mises en place au sein



des services. Ces protocoles sont structurés et sécurisés afin de garantir la régularité de chaque dépense et la transparence des choix de la municipalité.

- **Sur l'urbanisme (Préemption) :** Les délais de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont trop courts pour permettre une convocation systématique du Conseil sans risquer de bloquer des dossiers.
- **Sur la trésorerie et les subventions :** La ligne de 500 000 € est un outil de gestion pour pallier les décalages de versements de subventions et assurer le paiement des salaires. Les projets structurants font l'objet d'un vote au budget.

Monsieur le Maire conclut en invitant à ne pas confondre le fonctionnement normal d'une collectivité avec des inquiétudes infondées en ce début de mandat.

Il met au vote la délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité. (Abstention : CRIADO Éric, DUVETTE Natalia, FANCHINI Christian, KALKOUL Cyndia)

Point 2 : Fixation des indemnités de fonction

DELIBERATION N°2026.005

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la suite de l'élection municipale, il appartient au Conseil de fixer le régime indemnitaire des élus.

Il annonce aux membres du conseil qu'il a choisi de ne pas percevoir le plafond légal (fixé à 2 289,56 €). Il propose ainsi de fixer sa propre indemnité à 2 000 € brut mensuel.

Il expose ensuite la nécessité de structurer l'équipe municipale autour de délégations précises pour répondre aux enjeux de la commune. À ce titre, il propose la création de deux postes de conseillers municipaux délégués : l'un dédié à la sécurité et à la protection des milieux naturels, l'autre à la communication.

Afin de garantir une équité entre les élus impliqués, il propose que les 6 adjoints et les 2 conseillers délégués perçoivent la même indemnité, soit 695,32 € brut mensuel chacun.

Monsieur le Maire assure aux membres que cette répartition permet de valoriser le travail de l'ensemble de l'exécutif tout en respectant l'enveloppe globale de 7 562,54 € imposée par la strate démographique de Forcalqueiret.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation des indemnités de fonction telle que présentée par Monsieur le Maire.

Point 3 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DELIBERATION N°2026.003

Monsieur le Maire passe au point n°3 de l'ordre du jour et donne la parole à **Monsieur Thierry ALLAIN**, 1er Adjoint.

Monsieur Thierry ALLAIN rappelle à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est un organe essentiel pour garantir la transparence et la régularité des marchés publics de la commune. Conformément au Code de la commande publique, Forcalqueiret (moins de 3 500 habitants) doit élire en son sein trois membres titulaires et trois membres suppléants, en plus du Maire qui en est le président de droit.



Il précise que l'élection doit se dérouler au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, pour la durée du mandat.

Deux listes ont été déposées :

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Thierry ALLAIN

M. Jean-Louis SBRAGGIA

Mme Karine CABANERO

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Manuel MOUTTET

Mme Chrystelle MOSTACCI

Mme Catherine SANSON

Liste 2 :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Eric CRIADO

Mme Natalia DUVETTE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christian FANCHINI

Mme Cyndia KALKOUL

Monsieur le Maire prend la parole et propose de procéder immédiatement à l'élection. Il appelle successivement chaque conseiller et les invite à passer par l'isoloir pour ensuite déposer leur voix dans l'urne tenue par **Monsieur Thierry ALLAIN**. Il annonce que les conseillers détenteurs d'une procuration sont invités à voter deux fois afin de comptabiliser les 22 suffrages attendus.

Une fois le scrutin clos, **Monsieur Thierry ALLAIN** invite **Madame Cyndia KALKOUL** à procéder avec lui au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle de l'assemblée.

Résultats de l'élection :

Après dépouillement et calcul de la répartition proportionnelle au plus fort reste, Monsieur le Maire donne lecture des résultats :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : trois membres titulaires et trois membres suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.3333

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

Liste 1 : Titulaires

M. Thierry ALLAIN

M. Jean-Louis SBRAGGIA

Mme Karine CABANERO

Suppléants

M. Manuel MOUTTET

Mme Chrystelle MOSTACCI

Mme Catherine SANSON

Obtient 2 sièges au poste de titulaire et 2 sièges au poste de suppléant

Liste 2 : Titulaires

M. Eric CRIADO

Mme Natalia DUVETTE



Suppléants

M. Christian FANCHINI
Mme Cyndia KALKOUL

Obtient 1 sièges au poste de titulaire et 1 sièges au poste de suppléant

Ils siègent au sein de la Commission d'appel d'offres aux côtés du Maire, président de droit :

Sont élus membres titulaires :

M. Thierry ALLAIN
M. Jean-Louis SBRAGGIA
M. Eric CRIADO

Sont élus membres suppléants :

M. Manuel MOUTTET
Mme Chrystelle MOSTACCI
M. Christian FANCHINI

Le Conseil municipal acte cette composition à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

DELIBERATION N°2026.007

Monsieur le Maire passe au dernier point de l'ordre du jour et donne la parole à **Madame Séverine LAHERTE**, 2^{ème} adjointe en charge du CCAS.

Madame Séverine LAHERTE expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la recomposition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle précise que cette instance est chargée de la mise en œuvre de la politique sociale de la commune.

Elle rappelle que, conformément au Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres de cet organe, tout en respectant strictement le principe de parité entre les membres élus au sein du conseil et les membres nommés par le Maire parmi la société civile. Elle propose donc de fixer à dix le nombre total de membres du conseil d'administration, répartis à parts égales (soit 5 membres élus et 5 membres nommés). Elle ajoute que le Maire assurera la présidence de droit de cette instance et précise que l'élection des représentants du conseil municipal se tiendra lors d'une séance ultérieure, tandis que les membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de membres selon les modalités présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation à 10 du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Informations diverses

Conformément au règlement, Monsieur le Maire donne lecture des deux questions posées par M. FANCHINI et y apporte les éléments de réponse de la municipalité.

1. Rénovation de l'école maternelle et achèvement de l'école élémentaire

Question de M. FANCHINI : S'appuyant sur le compte-rendu du conseil d'école du 3 mars 2026, M. FANCHINI interroge la municipalité sur le montant des travaux de l'école maternelle (estimé entre 700 000 € et 800 000 €) et sur le calendrier prévoyant un début de chantier à l'été 2027. Il



demande la présentation, avant le vote du budget, du plan de financement de cette rénovation ainsi que l'actualisation du plan de financement de la nouvelle école élémentaire.

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARCH', lequel travaille actuellement sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ce document est indispensable pour affiner l'estimation et solliciter des subventions précises. À ce jour, le montant prévisionnel reste compris entre 700 000 € et 800 000 €, mais le plan de financement définitif ne pourra être arrêté qu'après la consolidation totale des coûts techniques.

Il rappelle que l'opération suit un calendrier réglementaire incompressible (études, autorisations d'urbanisme, instruction des subventions). Les travaux se feront en site occupé, ce qui impose un phasage pluriannuel par mesure de sécurité. Monsieur le Maire invite à la prudence : ni le budget, ni le calendrier ne sont encore définitifs.

Concernant l'école élémentaire, il souligne que la réalité du chantier (révision des prix, études de sécurité, école provisoire) s'impose à la gestion comptable. Le plan de financement sera communiqué dès que le dernier financeur (la Région) aura rendu sa décision et que l'ensemble des écritures (pénalités, levées de réserves) sera finalisé.

2. Sécurité aux abords des arrêts de bus scolaires

Question de M. FANCHINI : M. FANCHINI relaie l'inquiétude d'habitants concernant la dangerosité des arrêts "Les Tuileries", "La Pesseguière" et "Saint-Jean". Il cite un incident récent où une enfant a failli être percutée à Saint-Jean et demande quelles mesures concrètes et quels délais sont prévus pour sécuriser ces secteurs (passages piétons, trottoirs, signalisation).

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire affirme que la sécurité des écoliers est un travail de fond engagé depuis au moins 2 ans. Il explique que le repositionnement de certains arrêts pour éviter la traversée de la départementale est à l'étude en lien avec la Région (ZOU), l'Agglomération (MOUV) et le Département.

Pour le secteur de la Pesseguière, des solutions techniques sont retenues : installation de chicanes pour réduire la vitesse, création d'une voie douce, éclairage renforcé et éventuelle mise en place d'un plateau traversant.

Il souligne toutefois une contrainte majeure : la maîtrise foncière. La commune n'étant pas propriétaire de tous les abords, elle doit négocier avec des propriétaires privés. Monsieur le Maire précise qu'il privilégie la concertation amiable à la procédure longue de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'avancer plus vite. Le financement est d'ores et déjà identifié via le produit des amendes de police. Enfin, concernant l'incident de Saint-Jean, Monsieur le Maire confirme que la Police Municipale a été saisie. Si la présence policière ne peut être permanente, cet événement conforte la municipalité dans sa volonté d'accélérer les aménagements de voirie prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le La Secrétaire de Séance



Le Maire, Gilbert BRINGANT

